



**PROVINCE DE QUÉBEC  
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 102-2016**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2016, le Conseil a adopté le 10 juillet 2016, le *Second projet de règlement numéro 102-2016 modifiant le règlement de zonage no. 102*, tel qu'amendé;
1. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines définitions, ajouter ou supprimer diverses normes d'aménagement comme le séjour pour le camping, l'implantation et construction dans la bande riveraine incluant les matériaux autorisés.
  2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth afin que le règlement qui les contient soient soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
  3. Pour être valide, toute demande doit :
    - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et mentionne à l'égard de laquelle la demande est faite;
    - Être reçue pendant les heures du bureau de la Municipalité, de 9h à 16h30 (114, Chemin Louisa) au plus tard le **28 juillet 2016**;
    - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
  4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 10 juillet 2016 :
    - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
    - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande.

- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
  - Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 juillet 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du Second projet de règlement peuvent être obtenus au Bureau municipal, entre 9 h et 16 h 30, du lundi au vendredi;
  6. Toutes les dispositions du Ssecond projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;
  7. Le Ssecond projet de règlement peut être consulté au Bureau municipal, entre 9h et 16h30, du lundi au vendredi (114, Chemin Louisa).

Donné à Wentworth ce 15 juillet 2016.

Natalie Black  
Directrice générale et secrétaire-trésorière